



## MOUVEMENT 2019

*Remise en cause des règles du mouvement actuel...  
C'est l'arbitraire contre le statut !*

**TOUTES NOS CRAINTES SONT CONFIRMÉES !**

**Il n'y a pas d'autre choix que la mobilisation massive des personnels !**

**ALERTE**

**Prenez connaissance du compte-rendu du 1<sup>er</sup> groupe de travail sur le mouvement où le DASEN a présenté son projet de mouvement 2019 :**

- 1/ Obligation d'un ou plusieurs vœux larges sur une « zone géographique » pour les collègues actuellement à titre provisoire
- 2/ Nomination sur ces postes non choisis à titre définitif
- 3/ Remise en cause des 3 phases du mouvement actuel
- 4/ Modification du barème actuel où l'AGS serait réduite à une peau de chagrin
- 5/ L'affaiblissement de la CAPD au profit des CTSD et d'une harmonisation académique qui permettrait au ministre à terme de revenir sur les règles locales gagnées dans chaque département avec les délégués du personnel élus...

**Pour le SNUDI-FO 13 ce projet est inacceptable  
et remet gravement en cause les droits des personnels !**

Le SNUDI FO contacte les autres syndicats au niveau national et local pour s'opposer aux orientations du Ministre et du DASEN.

**L'heure est à la mobilisation massive de l'ensemble des collègues pour  
le retrait de ce projet de circulaire !**

**RASSEMBLEMENT DEVANT L'IA LE JEUDI 7 FEVRIER à 9H**

---

## Rappel des faits

Lors du CTM du 6 novembre sur la circulaire mobilité, les organisations syndicales du 1er degré FO, CGT, FSU, UNSA ont adopté une déclaration commune et un courrier commun au Ministre pour s'opposer à ses orientations concernant le droit à mutation qui se conclut par :

« (...) À ces orientations, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO et CGT Educ'action opposent :

- ▶ le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes ;
- ▶ la suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières ;
- ▶ le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres ;
- ▶ le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- ▶ le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- ▶ l'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement ;
- ▶ l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD ;
- ▶ l'augmentation du nombre de vœux. »

## Le SNUDI FO demande clairement au Ministre de retirer sa note de service mouvement

[Voir le communiqué national du 15 novembre](#)

### Le ministre veut aller vite...

Pour toute réponse au courrier commun, le Ministre a réuni tous les DASEN le 15 janvier à Paris et leur a demandé d'imposer immédiatement la mise en œuvre de la note de service mouvement, remettant en cause les règles du mouvement.

Pour les Bouches du Rhône, ces nouvelles règles ont été exposées lors du GT CTSD (et non CAPD) du jeudi 24 janvier.

---

## Compte rendu du GT CTSD du 24 janvier

Le secrétaire général a présenté les perspectives envisagées par le DASEN pour le fonctionnement du mouvement 2019 :

### ▶ Nouveau barème : l'AGS ne serait plus l'élément prépondérant du barème !

Selon la DGRH du Ministère, le nouveau barème devra tenir compte de « **priorités légales** », inhérentes à toute la Fonction publique (décret du 25 avril 2018). Ces priorités doivent désormais absolument être intégrées au barème départemental et avoir une **primauté en termes de points** sur tout autre élément de notre barème actuel.

Pour les Bouches du Rhône, les nouveaux éléments à intégrer au barème actuel seraient le  **rapprochement de conjoints**  s'il y a séparation géographique (habitation hors département) et le  **rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe**  (en cas de divorce et garde alternée). Ils feront l'objet d'une discussion avec les représentants syndicaux.

Le SG affirme que les autres priorités légales peuvent être transposées facilement dans le barème actuel :

- Fonctionnaires en situation de handicap
- Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
- Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- Agents touchés par des mesures de carte scolaire

- Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande. Cette mesure entrerait en compte cette année (année 0) et la bonification interviendrait à partir de l'an prochain (année 1)
- Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel : AGS, priorités pour les certifications particulières (liste d'aptitude, CAPPEI, commissions d'entretien...)

**REMARQUES FO :** L'AGS qui était jusqu'à présent l'élément central du barème serait désormais minorée face aux « priorités légales ». Ce n'est donc plus l'ancienneté d'un collègue qui déterminera la possibilité d'obtenir un poste !

La priorité sociale ne serait plus intégrée au barème comme précédemment.

**Le SNUDI FO conteste ces principes ! L'AGS doit rester l'élément principal du barème ! les situations particulières des collègues (médicales ou sociales) doivent être étudiées !**

Autres éléments qu'il faudra prendre en compte pour le mouvement des Bouches du Rhône :

- Règles pour les postes EDIL
- Règles pour les postes fléchés langue
- Règles pour les fusions, transfert, création ou fermeture d'écoles

**REMARQUES FO :** Le SNUDI FO sera vigilant quant à l'établissement de règles claires sur ces aspects, respectueuses des droits et du statut des enseignants. **Pas d'arbitraire ni de passe-droit !**

### ► **La CAPD et ses élus du personnels, dessaisis de leurs prérogatives !**

Le SG confirme que ce seraient les membres désignés en CTSD qui vont devoir déterminer les règles du mouvement et non plus les élus du personnel en CAPD. Cette dernière resterait compétente pour l'examen des situations individuelles en cas de contestation des résultats.

**REMARQUES FO :** L'affaiblissement du rôle des élus CAPD au profit des CTSD conduirait à une harmonisation académique qui permettrait au Ministre de revenir sur les acquis obtenus dans chaque département au fil des batailles syndicales. C'est aussi **le droit à la mutation des personnels qui se retrouverait dépendant de la gestion des moyens en fonction du manque de postes** (CTSD – carte scolaire). Cette orientation s'inscrit dans le droit fil de CAP 2022 et du « nouveau contrat social » du ministre Darmanin que notre fédération FO des fonctionnaires combat.

### ► **Tenir compte de la difficulté de l'entrée du métier : des postes « réservés » aux néo-titulaires (stagiaires, T1 et T2) = moins de postes vacants pour le mouvement !**

Tenant compte de la baisse très importante du nombre de stagiaires attendus pour la prochaine rentrée (200 au lieu de 400), le SG souhaite continuer à bloquer un certain nombre de postes (60) pour les futurs T1 (actuels stagiaires) et T2 afin de leur permettre un accompagnement progressif dans leur début de carrière jusqu'au 1<sup>er</sup> RDV de carrière du PPCR et également pour éviter des affectations « subies et non choisis » de débutants sur les postes les moins demandés du département (éducation prioritaire et postes spécialisés restés vacants...)

**REMARQUES FO :** Nous sommes toujours contre cette disposition qui oppose de fait les « plus jeunes » aux « plus anciens », bloquant le mouvement pour des titulaires qui « patientent » depuis plusieurs années ! D'autre part, comment déterminer quels T1 occuperaient un poste « réservé » si 60 postes seulement sont réservés pour 461 T1 actuels ?

## ► Nouveau logiciel de saisie des vœux = la fin du mouvement actuel à 3 phases !

### Constat de l'Administration

Le SG constate un nombre important de participants au mouvement et un nombre encore réduit d'affectations à titre définitif. 40% de collègues sont affectés à titre provisoire et des opérations du mouvement trop longues (4 mois) et trop lourdes pour des services administratifs avec des moyens réduits !

La responsabilité, selon lui, en reviendrait aux collègues qui ne demandent qu'un nombre réduit de postes « vacants » et ne tentent pas leur chance sur des postes « susceptibles d'être vacants » et sur des vœux géographiques pour obtenir satisfaction dès le 1<sup>er</sup> mouvement !

**REMARQUES FO :** Cette situation est due en réalité au nombre insuffisant de postes offerts au mouvement, par le manque de créations de postes et par la multiplication des postes fléchés, réservés ou à profil !

**Le SNUDI FO réitère ainsi sa demande de ne pas réserver davantage de postes pour les néo-titulaires.**

Le SNUDI FO défend le droit des collègues à ne demander à titre définitif que des postes réellement choisis !

FO revendique la création de postes nécessaires pour des services administratifs qui subissent de constantes suppressions de postes et qui travaillent à flux tendu !

### But recherché par la DSDEN

Le SG souhaite « offrir un nombre suffisant de postes » au regard du nombre de participants en injectant dans le mouvement tous les postes ou fractions de postes dès la 1<sup>ère</sup> phase (ouvertures de classe, fractions de temps partiels et décharges de directeurs, postes libérés par mutations...).

Pour cela des postes de TDep (ou titulaires de secteur) seraient multipliés. Il s'agirait de « coquilles vides », rattachées à un secteur géographique et « remplies » chaque année avec des morceaux de postes.

**REMARQUES FO :** Si les postes de TDep actuels sont recherchés par les collègues pour se stabiliser sur une zone précise, dans l'attente de pouvoir obtenir des postes pleins sur cette zone, les nouveaux postes de TDep seraient un « support vide » sur une zone qu'on remplirait chaque année de fractions de postes qui changeraient chaque année, au risque de déstabiliser les équipes pédagogiques.

### Saisie des vœux

Le Ministère impose un nouveau logiciel au niveau national.

Il n'y aurait plus **qu'une seule saisie en une seule opération** avec une seule liste de postes disponibles, de manière à affecter un maximum de collègues à titre définitif.

**Les titulaires sur un poste à titre définitif** accèderaient à un seul écran de saisie et pourraient saisir jusqu'à 40/50 (à définir) vœux précis ou géographiques s'ils le désirent pour augmenter leur chance de réussite.

**Pour les titulaires sur un poste actuel à titre provisoire et futurs T1**, un 2<sup>ème</sup> écran obligerait une saisie de vœux de secteur uniquement, sans possibilité de choix de postes particuliers (adjoint maternelle, élémentaire, brigade...). Le département serait divisé en plusieurs zones et **les candidats devraient hiérarchiser l'ensemble des zones du département dans le 2<sup>ème</sup> écran !**

L'obtention d'un poste à cette unique phase (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> écran) impliquerait une affectation à titre définitive, sauf s'il s'agit d'un poste avec une certification particulière (spécialisé, langues...).

Il pourrait s'agir alors d'un poste entier, d'un poste de remplaçant ou d'un poste de titulaire de secteur.

En cas de non obtention d'un poste à l'issue de cette unique phase, **le collègue serait « affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département »**

### **REMARQUES FO :**

Le SNUDI FO dénonce :

- la mise en place de ce logiciel pour les opérations du mouvement 2019. Ni les personnels administratifs, ni les délégués du personnel et à fortiori l'ensemble des collègues ne sont formés à son utilisation.

- la suppression de la 2<sup>nd</sup>e phase du mouvement avec la saisie de vœux sur une nouvelle liste de postes disponibles. Tout se ferait automatiquement et c'est la machine qui choisirait un poste quelconque dans la zone renseignée par le candidat, à titre définitif cette fois-ci !

La zone géographique n'est à ce stade pas définie. S'agirait-il de communes, de regroupement de communes, d'arrondissements pour Marseille, de zones plus larges ou de bi-zones comme pour les brigades départementales actuelles ?

**La stratégie de demander chaque année des postes provisoires sur une zone recherchée ne fonctionnerait plus !**

Le collègue à titre provisoire se pénaliserait lui-même en étant obligé de choisir par ordre de préférence toutes les zones du département avec toutes les conséquences sur l'éloignement de son domicile ! Et comme l'affectation se ferait à titre définitif, les recours pour des demandes de réaffectation ne seraient plus « légitimes »...

### ► **Nouveau calendrier du mouvement**

Afin de parvenir à verser le maximum de postes disponibles au mouvement, le SG prévoit une **ouverture du serveur dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril (15/04 au 26/04)**. ATTENTION : l'ouverture du serveur risque de tomber durant les congés scolaires (6/04 au 22/04)

La CAPD mouvement se tiendra au maximum **le 5 juillet** et validera toutes les affectations des collègues avant les congés d'été.

Le SNUDI FO proposera des **RIS spéciales mouvement** pour tous à Marseille, Aix, La Ciotat, Arles, Salon et pour les stagiaires à l'ESPE d'Aix et de Marseille avant les vacances d'avril (dates fixées prochainement)

---

***L'heure est à la mobilisation massive de l'ensemble des collègues  
pour le retrait de ce projet de circulaire !***

***Le mouvement, ça concerne tout le monde !***

Pour toutes ces raisons, le SNUDI FO, avec l'ensemble des autres organisations syndicales (SNUipp, SE UNSA, CGT), a vivement contesté ce principe qui imposerait un poste à titre définitif non choisi par le collègue.

***Quelle organisation syndicale représentative de l'ensemble des personnels pourrait cautionner ce principe ?***

Pour FO, il est hors de question d'aider l'administration à gérer au moindre mal cette nouvelle procédure, par exemple en « **proposant des types de postes ou de zones qui soient compatibles et acceptables** » pour les collègues à titre provisoire !

**Au niveau national**, le SNUDI FO s'adresse à l'ensemble des organisations syndicales du 1<sup>er</sup> degré pour leur proposer une initiative commune nationale, à la hauteur de l'enjeu !

**Au niveau local**, le SNUDI FO 13 s'adresse aux organisations syndicales départementales pour mettre en échec cette véritable déclaration de guerre contre le droit de chaque collègue à muter sur la base de vœux précis et sur des postes clairement identifiés !

**Une pétition intersyndicale est en cours d'élaboration.**

Sans attendre, le SNUDI FO 13 propose d'ores et déjà un :

**RASSEMBLEMENT devant l'IA le jeudi 7 février à 9h (lors du GT CTSD)**

**préavis de grève nationale**

**Face à l'offensive du gouvernement contre nos retraites, nos salaires, notre statut, nos conditions de travail, l'heure est à la mobilisation générale avec les organisations syndicales pour nos revendications.**

---

## Autres informations

### ► Temps partiel 2019-2020

La circulaire départementale paraîtra cette semaine. Le serveur sera ouvert du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars. La CAPD temps partiel se tiendra le 21 mars, de manière à intégrer les fractions libérées dans le mouvement.

### ► Permutations informatisées

L'Administration a enregistré 468 participants cette année. Un certain nombre d'ont pas renvoyé leur accusé de réception à temps.

Si vous êtes dans ce cas, il est urgent de le faire en renvoyant l'accusé de réception signé par mail à [ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

Nous avons fait remonter les erreurs constatées par les collègues et un nouveau tableau avec les barèmes corrigés doit nous être adressé d'ici mardi.

Prochain GT permutation : jeudi 31 janvier 9h00

Nous contacterons tous les collègues qui nous ont confié leur dossier pour la validation finale de leur barème.

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, merci de remplir votre fiche de suivi → [>>ICI<<](#)



### Vos délégués FO « Mouvement » :

ROUVIERE Laurence : 06.27.02.14.16

LOPEZ Sandra : 06.27.34.73.17

BLONDEL Jean-Philippe : 06.81.60.64.35

En cas d'urgence : 07.62.54.13.13 – [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

## Se syndiquer au SNUDI FO 13 en 2019 *C'est le moment !*



### [Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger ICI](#)

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum). Le 1<sup>er</sup> sera débité fin janvier 2019.

Les cotisations de nos syndiqués sont **les seules ressources du syndicat** et la garantie de notre indépendance syndicale.

### *Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :*

- ▶ 66% de la cotisation est déductible des impôts
- ▶ être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- ▶ adhésion automatique à l'AFOC, 2<sup>ème</sup> association de consommateurs française
- ▶ la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)... On a coutume de dire que « Qui paie, commande » donc à FO ce sont les adhérents qui le souhaitent qui définissent les orientations que l'on peut avoir (lors des AG, conseils syndicaux, etc...).
- ▶ participation aux évènements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- ▶ Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.